



ENTENTE SPORTIVE DE MASSY KARATE
FEUILLE DE D'INSCRIPTION
Saison 2014/2015

Pièces nécessaires :

- Le paiement (voir instructions)
- 1 enveloppe moyenne TIMBREE
- Certificat médical (maximum fin septembre)



Tous les adhérents recevront par email **uniquement** une attestation de paiement



Les attestations CAF seront renvoyées par courrier **uniquement** (pas d'enveloppe, pas de retour !!)

TARIFS (Licence de 35€ incluse)

Baby karate (110€ OU 35€+ 40€+ 35€)

Enfants (180€ OU 3x 60€)

Ados (15-18) et Adultes (210€ OU 3x 70€)

15€ de réduction par membre de la famille supplémentaire

- ESPECES, COUPONS SPORT ET CHEQUES VACANCES
- **3 CHEQUES** (ESM KARATE) :
 - **3 mois consécutifs maximum** pour réinscrits en Septembre (Octobre, Novembre, Decembre)
 - **Les chèques seront encaissés la 1ere semaine du mois**
- **Aucun remboursement 1 mois après l'inscription**

Nom :

Nom des parents si différent :

Prénom :

Date et lieu de naissance : à

Nationalité :

Adresse :

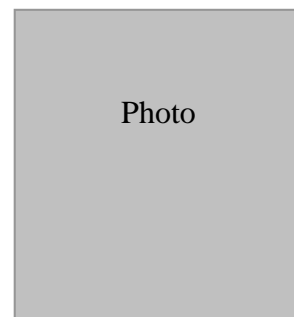
.....

.....

N° Tél. fixe : N° Tél. portable :

Email :

En cas d'urgence, personne à prévenir : N° Tél. :



Pour les mineurs : Je soussigné.....autorise, par la signature de la présente, mon enfant à pratiquer le karaté à l'ES Massy pour la saison 2014/2015 et m'engage à accompagner et reprendre les enfants dans la salle (Dojo) du COS.

DATE

SIGNATURE /SIGNATURE DES PARENTS

Tourner SVP





ENTENTE SPORTIVE DE MASSY KARATE

FEUILLE DE REINSCRIPTION

Saison 2014/2015

- ARTICLE 1 :** La section KARATE adhère aux statuts de fonctionnement de l'E.S.M. et aux règlements techniques de la FEDERATION FRANCAISE DE KARATE et de disciplines associées. (FFKARATE)
- ARTICLE 2 :** La section KARATE de l'E.S.M. ayant pour but essentiellement éducatif :
- Les fonctions des membres du bureau sont tenues à titre bénévole.
 - Les adhérents de la section s'interdisent, sous peine d'exclusion, toutes discussions, manifestations ou insignes présentant un caractère politique, confessionnel ou racial.
- ARTICLE 3 :** Pendant les heures de cours et les déplacements sportifs, la discipline incombe aux membres du bureau présents.
- ARTICLE 4 :** L'accès au tatami de personnes étrangères à la section KARATE est strictement interdit, sauf avis contraire du président.
- ARTICLE 5 :** L'accès au tatami sera interdit par les professeurs et le président aux adhérents :
- N'ayant pas fourni leur certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition du KARATE pour la saison sportive en cours.
 - Ayant sur les tatamis et dans les locaux sportifs un comportement perturbateur à la bonne marche des cours ou en infraction avec l'un des articles de ce règlement intérieur.
- ARTICLE 6 :** Tout adhérent pratiquant :
- devra être à l'heure, en kimono en bon état pour accéder au tatami.
 - s'engage à venir jusqu'au tatami en claquettes, tongs ou chaussons ; ongles coupés et pieds propres.
 - s'interdit de monter sur le tatami avec des chaussures, de porter des bijoux, plaques d'identité, chaînes, bagues, boucles d'oreilles ainsi que des objets risquant de blesser.
 - Lors des cours combats, il est vivement recommandé pour votre sécurité d'être équipé :
 - **Pour les adultes** → d'une paire de protège-tibias, d'une paire de gants, d'un protège-dents, d'une coquille ou d'un protège-poitrine.
 - **Pour les enfants** → un protège-dents et une paire de gants.
- ARTICLE 7 :** Avant chaque cours, une fiche d'assiduité et de présence sera tenue à jour pour tout adhérent âgé de moins de 18 ans.
- ARTICLE 8 :** Pour les adhérents de moins de 18 ans, il est rappelé que la responsabilité des professeurs et du président ne saurait être engagée en dehors des heures de cours. Les parents et accompagnateurs devront s'assurer que le cours ait effectivement lieu et que le professeur ou un membre du bureau soit présent, afin d'assurer l'enseignement ou la garde des enfants.
- ARTICLE 9 :** En cas de vol, (vestiaire, dojo) la responsabilité de la section ne saurait être engagée.
- ARTICLE 10 :** Tout manquement aux articles 2-5-6 du présent règlement pourra sur avis du professeur et du bureau, conduire à la radiation de l'adhérent sans remboursement des sommes versées.
- ARTICLE 11 :** Tous les adhérents seront réunis en assemblée générale ordinaire une fois par saison sportive.
- ARTICLE 12 :** Aucun remboursement ne sera effectué après un mois d'entraînement.
- ARTICLE 13 :** Aucune licence ne sera délivrée tant que le dossier ne sera pas complet (certificat médical, cotisation payée entièrement), celle-ci ne présage pas de l'assiduité et n'est pas transmissible
- ARTICLE 14 :** Nous recommandons aux parents de ne pas assister aux entraînements pour une meilleure concentration des enfants et pour le bon déroulement des cours.
- ARTICLE 15 :** Tout adhérent autorise l'ESM karaté à utiliser librement les prises de vue le concernant pour une durée de 1 an et reconnaît ne pas pouvoir prétendre à aucune contrepartie à ce titre.
- ARTICLE 16 :** Le bureau est strictement réservé à ses membres et aux professeurs.

SIGNATURE DE L'ADHERENT ou du REPRESENTANT LEGAL :

DEMANDE DE LICENCE PAR INTERNET 2014-2015

➤ **Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER 3 ANS PAR LE CLUB**

➤ Club

RENOUVELLEMENT DE LICENCE

En cas de **modifications** concernant des changements ou corrections d'adresse, de code style, de date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre et indiquer ces modifications dans la ou les rubrique(s) « nouveau licencié ».

ADRESSE MAIL

Veuillez à vérifier ou à inscrire votre adresse mail pour recevoir votre attestation de licence dès l'enregistrement par votre Club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

Les informations relatives à la notice d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : www.ffkarate.fr

➤ **NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB** (ou modifications pour les renouvellements) : M. Mme Mlle

▼ NOM ▼ Prénom

Date de naissance : jour/mois/année **Important !** Veuillez à indiquer très lisiblement votre date de naissance car elle conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., sénior.

▼ N° ▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc. ▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Etage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu-dit ▼ Code postal ▼ Commune

▼ Téléphone 1 ▼ Téléphone 2 ▼ Code style (voir au verso)

➤ Adresse e-mail du licencié ou de son représentant légal (**IMPORTANT : merci de l'écrire très lisiblement EN MAJUSCULE**)

@

➤ LE SOUSSIGNE DECLARE

- Adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFKDA.
- Régler la somme de **35 € TTC** (licence : 34,25 € TTC et assurance : 0,75 € TTC).
- Avoir pris connaissance, au verso ou sur www.ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 juillet 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

- Refuser d'adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFKDA ; dans ce cas, le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Karaté et des Disciplines associées.
- En conséquence, ne pas régler avec la licence la somme de 0,75 € de l'assurance, mais régler finalement la somme de **34,25 € TTC**.
- Avoir pris connaissance, au verso ou sur www.ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 juillet 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)